

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit: **Indian Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique **5493007UVTAIT743FV49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: %**

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62,14% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds a appliqué des critères d'évaluation et de sélection ESG, et a mis en avant les bonnes pratiques de gouvernance, incluant des facteurs sociaux.

Nous avons utilisé notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des challengers ou leaders perennes. Cela incluait la pérennité de son modèle économique, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de ses marges économiques.

Nous avons également considéré la qualité de son équipe de direction, analysé les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évalué la manière dont ils sont gérés. Nous avons attribué un score exclusif pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela a permis aux gestionnaires de portefeuille d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, et de construire des portefeuilles bien diversifiés, ajustés du risque.

En outre, notre score ESG interne exclusif, mis au point par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, a été utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Ce score se calcule en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre propriétaire dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela nous a permis de voir le classement des entreprises dans un contexte global.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds disposait d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'incluait aucun critère de durabilité et n'était pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier a été utilisé à titre de comparaison pour la performance du Fonds et pour les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

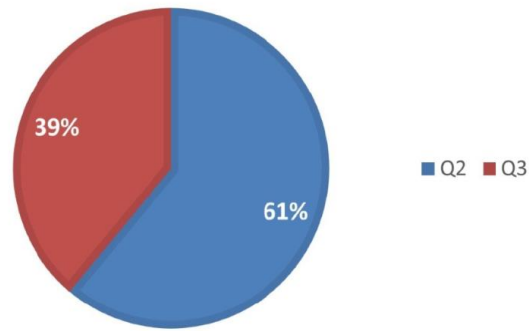
Critères d'évaluation ESG

Nos analystes boursiers attribuent une note exclusive (de 1 à 5) pour déterminer comment une entreprise gère les facteurs ESG importants et l'impact probable sur la performance. Ce score résume les informations dans trois domaines clés :

- 1.) Notre point de vue sur la qualité de la gouvernance d'entreprise et de la supervision des affaires et de la direction
- 2.) Identification des principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance opérationnelle que l'entreprise doit gérer
- 3.) Évaluation de la gestion des principaux risques et opportunités ESG et de leur impact sur la performance opérationnelle et la valorisation de l'entreprise

Un score de 1 indique la meilleure performance de la catégorie avec une excellente gouvernance, une forte intégration opérationnelle des facteurs ESG et une maximisation des opportunités de revenus pour les thèmes liés à la durabilité. Globalement, un ESG Q1 indique que l'ESG est un avantage concurrentiel pour l'entreprise et en fait un choix d'investissement plus attrayant. Un ESG Q5 indique une mauvaise gouvernance et une absence de supervision, une faible volonté d'identifier et de gérer des risques ESG et une ignorance des opportunités de revenus liées aux thèmes de la durabilité. Autrement dit, les risques d'investissement sont importants.

ESG Q SCORES 30.09.2023



Critères de sélection ESG

Nous confirmons que, pendant la période examinée, des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes prohibées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et tous les titres dans le Fonds répondent aux critères convenus.

Notre score ESG interne exclusif, mis au point par notre équipe centrale chargée du développement durable en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, sert à identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Ce score se calcule en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre propriétaire dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. Cela est mis en œuvre au moyen de l'exclusion des émetteurs faisant partie des 5 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible.

Intensité carbone

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le portefeuille a enregistré une performance supérieure à celle de l'indice de référence, conformément à notre engagement global.

Weighted Average Carbon Intensity (WACI) in tonnes of CO2e / million USD revenue

	Scope 1 & 2	Scope 1	Scope 2	Scope 3 Upstream	Scope 3 Downstream
Portfolio	327.84	303.77	24.07	41.11	90.29
Benchmark	691.65	658.98	32.67	93.95	716.99
Relative carbon intensity %	47.40	46.10	73.69	43.75	12.59

Notation ESG du Fonds

Nous confirmons qu'au cours de la période sous revue, le Fonds a obtenu une meilleure note ESG sur la base des données MSCI par rapport à l'indice de référence :

- Fonds noté A
- Indice de référence noté BBB

Encourage une bonne gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a mis l'accent la gouvernance en ce qui concerne l'engagement et l'analyse, et que nous avons évité les entreprises ayant les pires pratiques de gouvernance selon le score interne ESG d'abrdrn.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

S/o

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

(1) Les investissements durables du Fonds contribueront à la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux, ou des deux. Lorsque l'objectif est lié à l'environnement, l'investissement contribuera à la réalisation d'au moins un des objectifs suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Lorsque l'objectif concerne des questions sociales, l'investissement contribuera à la réalisation d'objectifs sociaux correspondants à l'un des objectifs de développement durable. [Les objectifs des investissements durables peuvent varier ponctuellement en fonction de l'activité ou de l'investissement. Aucun objectif environnemental ou social spécifique n'est visé, parmi ceux énumérés ci-dessus.]

(2) Méthodologie d'investissement durable

L'objectif de l'investissement durable est d'apporter une contribution à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de dommages significatifs et d'avoir de bonnes pratiques de gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive aux deux. abrdrn utilise les six objectifs environnementaux de la taxonomie pour informer les contributions environnementales, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdrn utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la considération des objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être qualifiée d'investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables alignés sur l'environnement ou la société. abrdrn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du Compartiment.

abrdrn utilise une combinaison des approches suivantes : i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et ii. en recourant à ses propres connaissances et résultats de son engagement, abrdrn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique pour chaque position dans un Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable. abrdrn a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable car ils sont considérés comme étant une cause de dommages significatifs. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR. La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrnd indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas la considérer comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée aux PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué du SFDR et se base sur des sources de données externe et les informations internes d'abrnd.

iii. Indicateur d'importance DNSH

En recourant à un certain nombre de filtrages et indicateurs supplémentaires, abrnd considère les indicateurs PAI supplémentaires du SFDR tels que définir par le règlement délégué du SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude future potentielle. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peuvent encore être considérés comme un investissement durable. abrnd vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Prise en compte des principales incidences négatives

Le Fonds prend en compte les PAI suivants dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PAI 10 : violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- PAI 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Surveillance des impacts négatifs

Avant l'investissement, abrnd applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI ci-avant, y compris :

- Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes

internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.

- Armes controversées : Le Fonds exclut les entreprises qui réalisent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

- Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles en fonction de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique un ensemble d'exclusions spécifique au fonds. Pour obtenir plus de détails sur ces exclusions et le processus global, veuillez consulter l'approche d'investissement, qui est publiée dans la section « Fund Centre » sur le site www.abrdrn.com.

Après l'investissement, les indicateurs PAI ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.

- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PAI supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données par rapport aux investissements, nous réfléchissons à la prise en compte d'indicateurs PAI supplémentaires au cas par cas.

- abrdrn contrôle les indicateurs PAI via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.

- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.

- Les indicateurs PAI contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour l'engagement de la société. Nous utilisons ces incidences négatives comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdrn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdrn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Oui, tous les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux

entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement. L'investissement ne peut dès lors pas être considéré comme durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

(1) Émissions de GES de niveaux 1 et 2 et empreinte carbone : nous contrôlons l'indice de référence carbone et vérifions que, pendant la période examinée, le portefeuille a enregistré des performances supérieures à l'indice de référence et conformes à notre engagement général.

(2) Exclusions : nous confirmons qu'un filtrage a été effectué au cours de la période examinée conformément à nos documents d'approche.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
- - 30/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MAHINDRA & MAHINDRA LTD	Consumer Discretionary	16,15	India
AXIS BANK LTD	Financials	12,45	India
HINDUSTAN UNILEVER LTD	Consumer Staples	11,12	India
NESTLE INDIA LTD	Consumer Staples	8,92	India
KEI INDUSTRIES LTD	Industrials	6,61	India
TITAN CO LTD	Consumer Discretionary	5,87	India
POWER GRID CORP OF INDIA LTD	Utilities	4,71	India
TATA CONSUMER PRODUCTS LTD	Consumer Staples	4,70	India
ABB INDIA LTD	Industrials	4,19	India
HINDALCO INDUSTRIES LTD	Materials	3,55	India
KOTAK MAHINDRA BANK LTD	Financials	3,24	India
ICICI BANK LTD	Financials	2,74	India
SBI LIFE INSURANCE CO LTD	Financials	2,31	India
CROMPTON GREAVES CONSUMER EL	Consumer Discretionary	2,25	India
TATA CONSULTANCY SVCS LTD	Information Technology	1,88	India

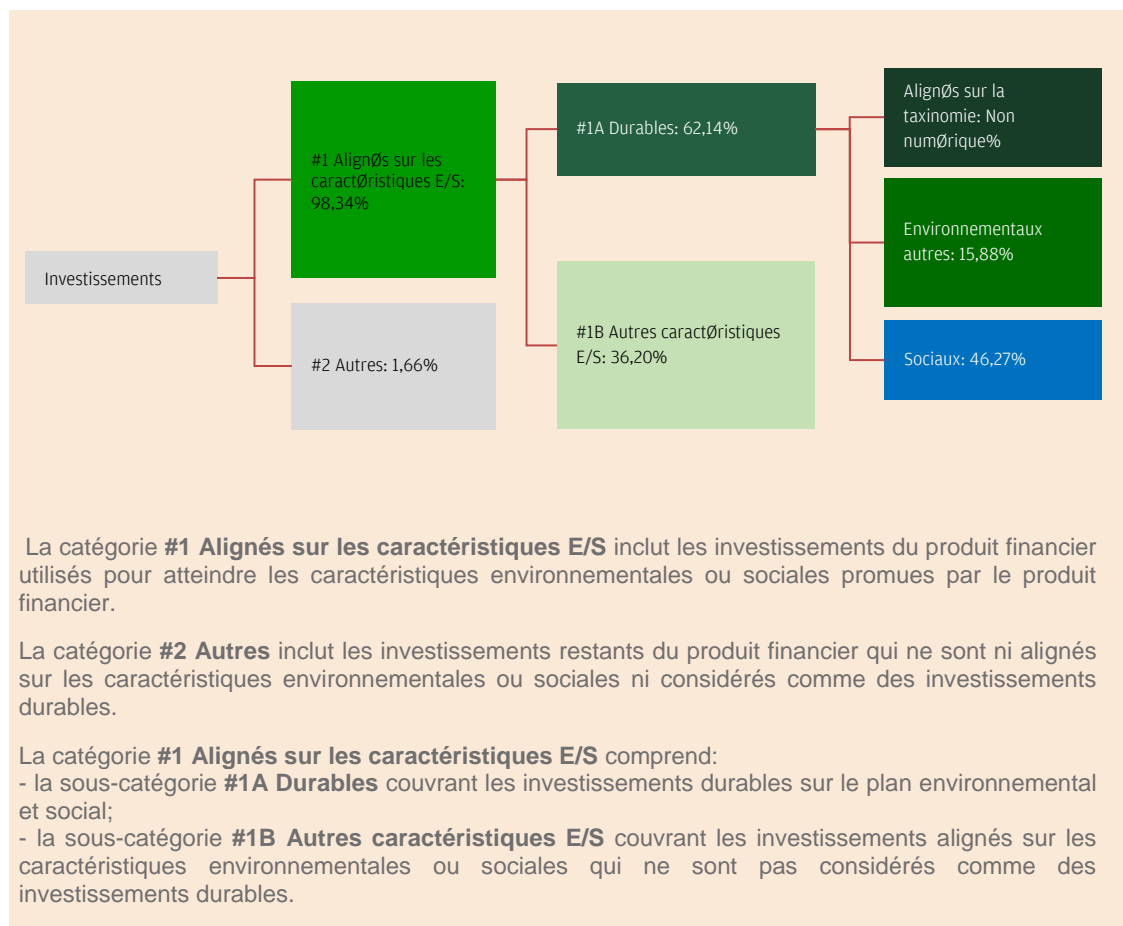


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds s'engage à s'assurer qu'au moins 70 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur		% d'actifs
Financials	Banks	21,81
Industrials	Capital Goods	15,80
Consumer Staples	Food Beverage & Tobacco	11,90
Consumer Discretionary	Consumer Durables & Apparel	10,57
Consumer Discretionary	Automobiles & Components	10,26
Health Care	Pharmaceuticals Biotechnology & Life Sciences	7,08
Materials	Materials	7,05
Consumer Staples	Household & Personal Products	5,34
Utilities	Utilities	3,58
Financials	Insurance	2,04
Real Estate	Real Estate Management & Development	1,82
Information Technology	Software & Services	1,00
Communication Services	Telecommunication Services	0,94
Communication Services	Media & Entertainment	0,73

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds détient 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette évaluation n'a pas fait l'objet d'un examen externe.

Ces investissements durables ne seront pas alignés sur la taxinomie de l'UE, car l'objectif environnemental n'est pas associé à des normes techniques de comparaison et l'alignement n'est pas étayé par des données pertinentes.

Oui

Dans le gaz fossile

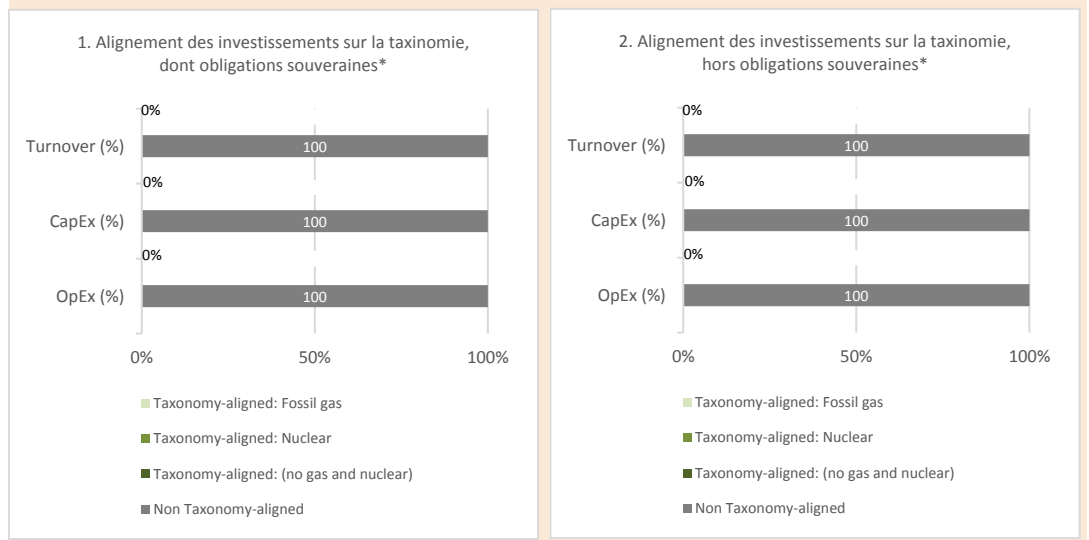
Dans l'Ønergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds détient 0 % d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

S/o

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 22/852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 15,87 % des actifs à la date de fin d'année et est représentative de la période de référence.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

La part des investissements durables ayant un objectif social est de 46,26 %.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Le Fonds a investi 1,65 % des actifs dans la catégorie « Autres ». Les investissements inclus sous « Autre » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et peuvent également inclure les obligations souveraines. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds. Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des PAI. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Le Fonds a appliqué des critères d'évaluation ESG et des critères de sélection ESG, et a promu une bonne gouvernance, y compris des facteurs sociaux. Le Fonds s'est également impliqué, auprès d'émetteurs, sur des sujets tels que le changement climatique, l'environnement, le travail, les droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise et le comportement.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet